

194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : 02 35 32 02 07
Courriel : mairie@henouville.fr

45-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objets	Dates
Convocation	27/11/2025
Affichage	27/11/2025
Réunion	04/12/2025

Le conseil municipal		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi quatre décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Marie-Aude CHUPIN, Laure LANGLOIS, Kévin BATUT, Jean-Carlos BERTIN, Sylvain PARIS et Olivier LANGLOIS.

Excusé(e)s : Philippe COQUEREL, Emmanuelle ROGER-GALERNE.

Absent(e)s : Héloïse AUBREE.

Pouvoirs : Philippe COQUEREL à Sylvie HUONNIC, Emmanuelle ROGER-GALERNE à Jean-Marie ROYER.

Secrétaire de séance : Marie-Aude CHUPIN.

Budget 2026 : Revalorisation des tarifs de location des salles municipales, vaisselles et podium

N° 45-2025

Rapporteur : M. Sylvain HAMEL qui expose :

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 56-2019 du Conseil municipal d'Hénouville en date du 05 juin 2019 établissant les tarifs 2019,

Vu la délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hénouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur les modalités de la révision annuelle des tarifs,

Afin d'adapter les services rendus aux usagers au plus près du coût actuel, il est proposé de revoir les tarifs appliqués annuellement pour les tarifs des salles et fournitures diverses lors du dernier conseil annuel, en tenant compte de l'évolution positive du cout de la vie édité par l'INSEE.

A cet effet, il sera pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la prestation.
2. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de référence (1^{er} trimestre année N-1, soit mars 2024), un indice de 118,4.
3. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 1^{er} trimestre 2025 – mars 2025) soit un indice de 119,24.

Montant en cours X Indice INSEE = Nouveau montant

Indice INSEE N-1

Location de salle	Hénouvillais 2025	Hénouvillais 2026	Hors commune 2025	Hors commune 2026
Salle Thomas Pesquet				
une journée été (déjeuner)	518	522	1003	1010
une journée hiver (déjeuner)	622	626	1109	1117
deux jours été	679	684	1299	1308
deux jours hiver	807	813	1437	1447
vin d'honneur été	410	412	799	804
vin d'honneur hiver	488	492	882	889
Salle Gargantua				
une journée été (déjeuner)	168	169	289	291
une journée hiver (déjeuner)	225	226	346	349
deux jours été	258	260	314	316
deux jours hiver	314	316	369	371
vin d'honneur été	84	84	117	118
vin d'honneur hiver	112	113	150	151
Maison des associations				
une journée été (déjeuner)	152	153	201	203
une journée hiver (déjeuner)	188	190	235	237
deux jours été	235	237	280	282
deux jours hiver	295	297	337	340
vin d'honneur été	77	77	128	129
vin d'honneur hiver	94	95	148	149

Salle Hector Malot				
une journée été (déjeuner)	323	325	387	390
une journée hiver (déjeuner)	387	390	463	466
forfait week-end été	392	395	516	519
forfait week-end hiver	448	452	561	565
vin d'honneur été	223	224	351	354
vin d'honneur hiver	305	308	414	417

Location de vaisselle	Tarif location 2025	Tarif location 2026	Tarif casse ou perte 2025	Tarif casse ou perte 2026
Couvert complet comprenant : 2 assiettes plates, 2 assiettes à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre apéritif, 1 flute ou coupe à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café.	1,68	1,69	/	/
Éléments en supplément				
Assiette plate	1,61	1,63	3,13	3,15
Assiette dessert	1,07	1,08	2,79	2,81
Tasse à café + soucoupe	1,61	1,63	2,80	2,82
Couverts à salade (forfait) comprenant : 10 fourchettes, 10 cuillères à soupe et 10 couteaux	6,46	6,50	1,66	1,68
Verres : eau, vin, champagne, apéritif	0,81	0,81	1,66	1,68
Corbeille à pain inox	3,74	3,76	4,32	4,35
Location de table(s)	4,47	4,51	107,51	108,27
Location de chaise(s)	1,13	1,14	37,64	37,91
Location de module(s) de podium pour intérieur salle (surface d'un module = 2m ² avec un maxi de 36m ²) * Le montage et le démontage étant assuré par les agents de la collectivité.	40,86	41,15	1075,42	1083,05

Dispositions dérogatoires et particulières pour les habitants d'Hénouville :

Afin de renforcer les moments de convivialité à destination des séniors (personnes âgées de 70 ans et plus) en leur donnant la possibilité d'accéder à un lieu de rassemblement pour y célébrer leurs noces d'or et/ou de diamant sans frein financier, les salles précitées pourront être louées pour deux jours maximum aux tarifs préférentiels suivants :

	Tarif préférentiel Été/jour	Tarif préférentiel Hiver/jour
- Salle Gargantua	50 €	75 €
- Salle Hector Malot	100 €	150 €
- Salle Thomas Pesquet	200 €	300 €

Cependant, pour bénéficier de ce tarif préférentiel, il faut répondre aux trois conditions suivantes :

1. Chaque membre du couple doit être âgé de 70 ans ou plus, et être en mesure d'en apporter le justificatif par la fourniture de la copie de sa pièce d'identité ;
2. Les époux doivent célébrer leurs noces d'or ou de diamant dans l'année en cours. Aussi, la copie des pages du livret de famille faisant mention de l'union devra avoir été communiquée à la commune ;
3. Les demandeurs devront présenter une attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile.

Ces tarifs préférentiels seront également appliqués pour une journée de location dans le cadre d'un moment de recueillement lors d'un décès d'un Hénouvillais ou d'une personne ayant des liens particuliers avec la commune.

Pour chacune des locations et/ou mises à dispositions (associations, etc.), il est rappelé que les utilisateurs, ont la responsabilité de leurs convives dont le nombre est limité en fonction du lieu par un arrêté municipal pris par la commune à chaque mise à disposition. Les utilisateurs doivent signer une charte, dans laquelle ils s'engagent, notamment, à utiliser les dispositifs sonores, s'il y en a, dans la limite du raisonnable pour ne pas déranger les voisins, et aussi à rendre les lieux dans la configuration et l'état de propreté dans lesquels ils les ont trouvés. Un agent municipal fera un état des lieux d'entrée, et de sortie.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations municipales prises dans le cadre de l'octroi, l'attribution et la location des salles municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le 05 décembre 2025
Le Maire
Jean-Marie ROYER


